

**REGLEMENT GRAPHIQUE**

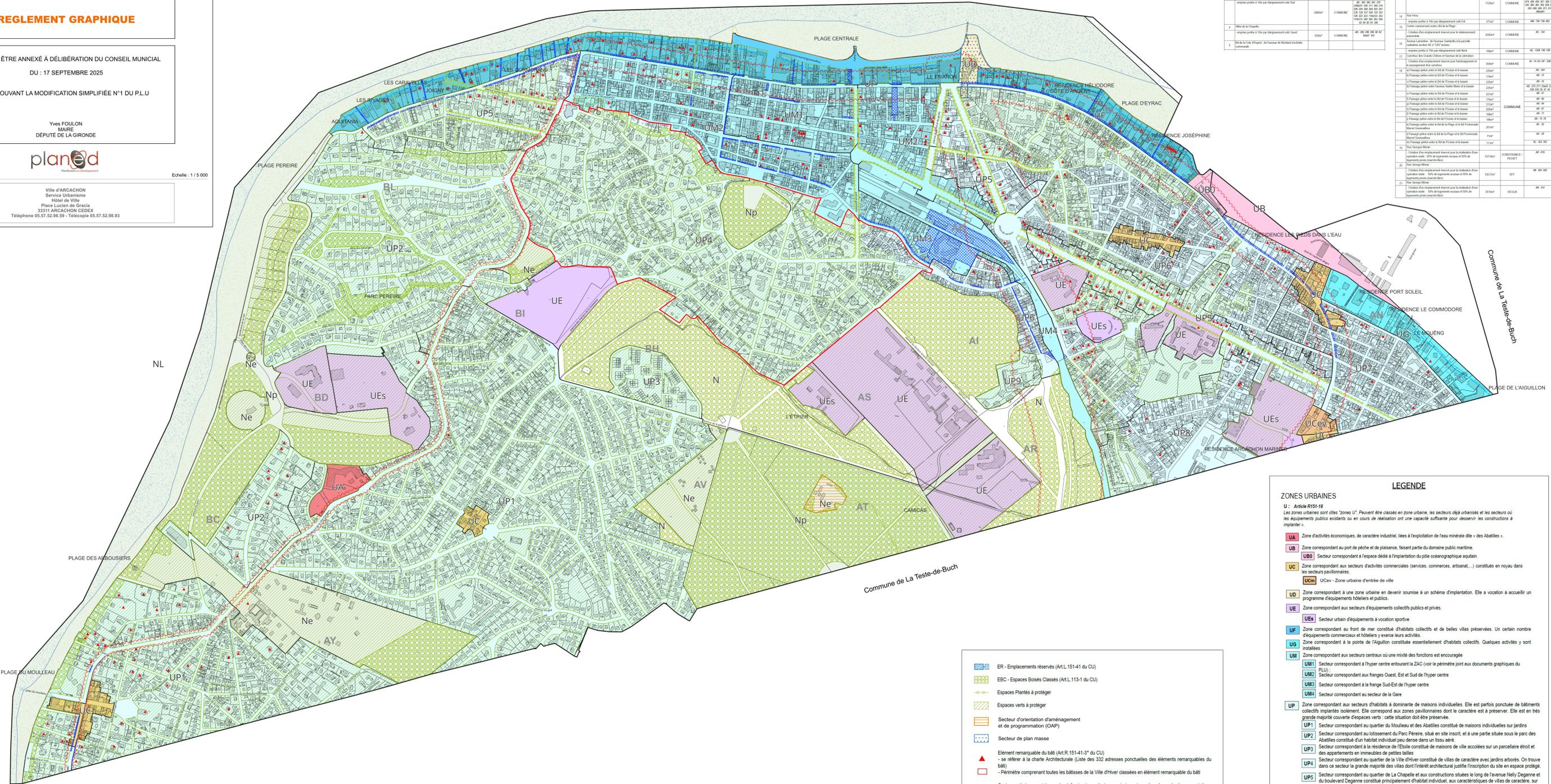
VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU : 17 SEPTEMBRE 2025  
 APPROUVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU P.L.U

Yves FOULON  
 MAIRE  
 DÉPUTÉ DE LA GIRONDE



Ville d'ARCACHON  
 Service Urbanisme  
 Hôtel de Ville  
 Place Lucien de Gracia  
 33111 ARCACHON CEDEX  
 Téléphone 05.57.52.98.59 - Télécopie 05.57.52.98.93

Echelle : 1 / 5 000



Emplacements Réservés (Article L.151-41 du code de l'Urbanisme)		Superficie	Bénéficiaire	Section parcelaire
1	100 Mètres autour des zones de protection de la zone de l'Argence	0370m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
2	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
3	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
4	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
5	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
6	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
7	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
8	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
9	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
10	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
11	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
12	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
13	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
14	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
15	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
16	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
17	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
18	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
19	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
20	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
21	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
22	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
23	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
24	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
25	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
26	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
27	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
28	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
29	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
30	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
31	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
32	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
33	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
34	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
35	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
36	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
37	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
38	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
39	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
40	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
41	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
42	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
43	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
44	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
45	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
46	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
47	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
48	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
49	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000
50	Site de la Plage	4700m²	COMMUNE	03 24 307 700 800 270 000

	ER - Emplacements réservés (Art.L.151-41 du CU)
	EBC - Espaces Boisés Classés (Art.L.113-1 du CU)
	Espaces verts à protéger
	Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
	Secteur de plan masse
	Élément remarquable du bâti (Art.R.151-41-3° du CU) - se référer à la charte Architecturale (Liste des 332 adresses ponctuelles des éléments remarquables du bâti)
	Périimètre comprenant toutes les bâtisses de la Ville d'Hiver classées en élément remarquable du bâti
	Secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustiques ont été édictées (application de l'article R.151-63-5° du code de l'Urbanisme et L.571-10 du code de l'environnement)
	bd de la Côte d'Argent (de bd de l'Océan à l'Av. du Parc) Cat.5 - 10m de part et d'autre de la voie bd de la Côte d'Argent (de l'Av. du Parc à l'Av. de Montaut) Cat.5 - 10m
	bd de la Côte d'Argent (de l'Av. de Montaut à l'Av. du Parc) Cat.5 - 10m
	RD 1250 (fin RD 1250 48 + 1070 au panneau aggro Arcachon 47-600) Cat.3 - 100m
	RD 1250 (panneau aggro Arcachon 47-600 à la limite de commune de La Teste de Buch) Cat.3 - 100m
	RD 650 (de l'Av. N. Deganne à la limite de commune de La Teste de Buch) Cat.4 - 50m
	RD 650 (de l'Av. N. Deganne au bd de l'Océan) Cat.4 - 50m
	Source : arrêté préfectoral 2 Juin 2016
	Axes à grandes circulations : RD 218 et 650, 1° Catégorie (recul 35m de l'axe - habitation, 25m de l'axe - autre) - CG33 RD 217E1 et 218E1, 2° Catégorie (recul 25 m de l'axe - habitation, 20 m de l'axe - autre) - CG33
	Marge de recul 15m
	PPRI - Plan de prévention du risque inondation par submersion marine - projet en cours
	PPRIF - Plan de prévention du risque feu de forêt - projet en cours
	PPRL - Plan de prévention des risques littoraux "érosion marine" et "avancée dunaire" - AP 31 décembre 2011

ZONES URBAINES	
U	Article R151-18 Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classées en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
UA	Zone d'activités économiques, de caractère industriel, liées à l'exploitation de l'eau minérale dite « des Abatilles ».
UB	Zone correspondant au port de pêche et de plaisance, faisant partie du domaine public maritime.
UBD	Secteur correspondant à l'espace dédié à l'implantation du pôle coléologique aquitain.
UC	Zone correspondant aux secteurs d'activités commerciales (services, commerces, artisanat...) constitués en noyau dans les secteurs pavillonnaires.
UCm	UCev - Zone urbaine d'entrée de ville
UD	Zone correspondant à une zone urbaine en devenir soumise à un schéma d'implantation. Elle a vocation à accueillir un programme d'équipements hôteliers et publics.
UE	Zone correspondant aux secteurs d'équipements collectifs publics et privés.
UEs	Secteur urbain d'équipements à vocation sportive
UF	Zone correspondant au front de mer constitué d'habitats collectifs et de belles villas préservées. Un certain nombre d'équipements commerciaux et hôteliers y exerce leurs activités.
UG	Zone correspondant à la pointe de l'Aiguillon constituée essentiellement d'habitats collectifs. Quelques activités y sont installées.
UM	Zone correspondant aux secteurs centraux ou à une mixité des fonctions est encouragée
UM1	Secteur correspondant à l'hyper centre entourant la ZAC (voir le périmètre joint aux documents graphiques du PLU).
UM2	Secteur correspondant aux franges Ouest, Est et Sud de l'hyper centre
UM3	Secteur correspondant à la frange Sud-Est de l'hyper centre
UM4	Secteur correspondant au secteur de la Gare
UP	Zone correspondant aux secteurs d'habitat à dominante de maisons individuelles. Elle est parfois ponctuée de bâtiments collectifs implantés solennel. Elle correspond aux zones pavillonnaires dont le caractère est à préserver. Elle est en très grande majorité couverte d'espaces verts : cette situation doit être préservée.
UP1	Secteur correspondant au quartier du Mouleau et des Abatilles constitué de maisons individuelles sur jardins
UP2	Secteur correspondant au lotissement du Parc Péreire, situé en site inscrit, et à une partie située sous le parc des Abatilles constitué d'un habitat individuel peu dense dans un tissu aéré.
UP3	Secteur correspondant à la résidence de l'Estuaire constitué de maisons de ville accolées sur un parc arboré et de appartements en immeubles de petites tailles
UP4	Secteur correspondant au quartier de la Chapelle et aux constructions situées le long de l'avenue Nelly Deganne et du boulevard Deganne constitué principalement d'habitat individuel, aux caractéristiques de villas de caractère, sur un parc arboré
UP5	Secteur correspondant au quartier de La Chapelle et aux constructions situées le long de l'avenue Nelly Deganne et du boulevard Deganne constitué principalement d'habitat individuel, aux caractéristiques de villas de caractère, sur un parc arboré
UP6	Secteur correspondant à une zone urbaine de tissu pavillonnaire situé à l'est de la commune sur les quartiers de Saint-Ferdinand et de l'Aiguillon constitué d'habitats individuels denses.
UP7	Secteur correspondant au tissu pavillonnaire situé à l'est de la commune sur le quartier de l'Aiguillon constitué d'habitats individuels denses sur un parc arboré largement morcelé et de très petites tailles.
UP8	Secteur correspondant au secteur situé autour de la rue Emile Doussy constitué d'un habitat mixte individuel et collectif sur un parc arboré irrégulier
UP9	Secteur correspondant à la résidence des Grands Chênes.
ZONES NATURELLES	
N	Article R151-24 et R 151-25 Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classées en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger.
N	Zone qu'il convient de protéger, couvrant les grands espaces naturels boisés de Camiacs
Ne	Secteur correspondant aux espaces comprenant des constructions limitées en site naturel telles que : Armaingaud et La Dune, le Tir au vol, les Goélands, le Tennis Club Arcachonais et le Pilotaris, le Bas-Fond Dulas, le camping municipal, le centre de Télétransmission de Camiacs Est, le centre équestre de l'Éther, le vélodrome et le stade Mado-Pati
NL	Secteur correspondant à la partie du territoire communal couverte par les espaces maritimes du littoral.
Np	Secteur correspondant aux espaces boisés aménagés en parcs ouverts au public. Il s'agit du Parc Mauresque, du Parc des Abatilles et du Parc Péreire